

**MAIRIE DE VALBELLE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

N°01/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

Présents : Mesdames LYON et RENON Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, CHAUVEAUX, DAUMAS et RICHAUD.

Absente excusée : Madame GONNET

Convocation et affichage : 21/01/2025

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 9.

Nombre de membres présents : 8.

Objet : AUGMENTATION REPAS CANTINE ENFANTS

Monsieur le Maire informe les conseillers que le conseil d'administration de l'EREA a décidé en fin d'année 2024 d'augmenter le prix du repas enfant, qui passe à partir du 1er janvier 2025, à 4,30 € au lieu de 4,20 € précédemment.

Il propose d'augmenter le prix du repas qui est facturé aux parents pour le porter au même prix : 4,30 €.

Il rappelle que les parents ne paient que le prix facturé par l'EREA à la commune, la commune prenant à sa charge les frais de fonctionnement de la cantine et les salaires des personnels.

Pour les repas pour les adultes il propose de les facturer à 7,80 €, prix facturé par l'EREA, inchangé par rapport à 2024.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe le prix des repas au 01/02/2025 :

*** le prix du repas enfant à 4.30 euros**

*** le prix du repas adulte à 7.80 euros (inchangé)**

- dit que les tarifs antérieurs sont maintenus pour le mois de janvier 2025 ;

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la fourniture des repas par l'EREA de Haute-Provence à BEVONS.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, VALBELLE le 28 janvier 2025,

Le Maire,

Pierre-Yves VADOT

Le secrétaire

Raymond GROS

